ID: 022-200069409-20240927-AG\_0042\_2024-AR



### REPUBLIQUE FRANCAISE

#### SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

#### ARRETE N° AG-042-2024

## PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LANGUEUX

Le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants :

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Langueux approuvé le 12 décembre 2016, modifié le 27 février 2020, et mis à jour le 6 juin 2017, 15/03/2017, le 19/10/2017, le 02 juillet 2019, le 9 juillet 2019, le 10 octobre 2019, et le 24 janvier 2020 ;

Vu les délibérations du Conseil d'Agglomération n° DB-125-2017 du 30 mars 2017 et du 26 avril 2018 approuvant la charte de gouvernance sur l'exercice de la compétence « Plan Local d'Urbanisme » :

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération DB-153-2017 du 27 avril 2017 relative à l'exercice de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) par Saint-Brieuc Armor Agglomération;

Vu l'arrêté N° AG-002-2024 d de Saint-Brieuc Armor Agglomération en date du 16 janvier 2024 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Langueux;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Rennes en date du 28 août 2024 désignant M.Michel FROMONT en tant que commissaire enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;

### ARRETE:

#### ARTICLE 1er : Objet et durée

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Langueux pour une durée de 32 jours consécutifs du lundi 21 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 22 novembre à 17h00.

ID: 022-200069409-20240927-AG\_0042\_2024-AR

### ARTICLE 2 : Objectifs du projet de modification du PLU

La modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Langueux porte l'ouverture à l'urbanisation un secteur 2AUh situé entre les rues Lamartine. La Chesnaie et la Ville Moro.

Suite à l'avis de l'autorité environnementale du 5 juillet 2024 le dossier n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ; les éléments relatifs à l'environnement sont consultables dans la notice du dossier.

L'avis de l'Autorité Environnementale sera joint au dossier d'enquête publique au même titre que les avis des Personnes Publics Associées, dans les mêmes modalités que le reste du dossier.

### ARTICLE 3: Nomination du commissaire enquêteur

Par décision en date du 28 août 2024, le Tribunal Administratif de Rennes a désigné M. Michel FROMONT, en qualité de commissaire enquêteur.

#### ARTICLE 4 : Siège et permanence de l'enquête

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Langueux, 2 rue de Brest 22360 Langueux.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations. propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie de Langueux:

- Lundi 21 octobre 2024 de 9 h à 12 h;
- Mercredi 13 novembre de 14h à 17h
- Vendredi 22 novembre de 14 h à 17 h

#### ARTICLE 5: Consultation du dossier

Un dossier d'enquête publique en version papier sera mis à disposition du public à la mairie de Langueux, 2 rue de Brest 22360 Langueux. aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la mairie pendant la durée de l'enquête publique.

Le dossier pourra également être consulté sur le site Internet de Saint Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.fr) et sur le site de la commune (www.langueux.fr).

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire Enquêteur, sera disponible à la mairie de Langueux pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 .

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête (version papier).
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur en mairie de Langueux, 2 rue de Brest 22360 Langueux. Les courriers reçus seront agrafés dans le registre d'enquête publique disponible en mairie
- par voie électronique à l'attention du commissaire enquêteur avant la clôture de l'enquête publique à l'adresse suivante : urbanisme@sbaa.fr en indiquant en objet « modification n°2 du PLU de Langueux ».

Pour être prises en compte, les observations devront être déposées entre le lundi 21 octobre 2024 à 9h00 au vendredi 22 novembre à 17h00 dernier délai.

Les observations déposées seront consultables et communicables, au frais de la personne qui en fait la demande, au tarif de reproduction en vigueur, durant toute la durée de l'enquête.

Envoyé en préfecture le 27/09/2024

Reçu en préfecture le 27/09/2024

Publié le

2 7 SEP. 2024

ID: 022-200069409-20240927-AG\_0042\_2024-AR

### ARTICLE 6 : Autorité responsable du projet

Le projet de modification de droit commun n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de Langueux est conduit sous la maîtrise d'ouvrage de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Toute information relative au projet et à l'organisation de l'enquête publique pourra être demandée auprès du service planification urbaine de Saint-Brieuc Armor Agglomération (par mail : urbanisme@sbaa.fr ; par téléphone : 02 96 77 60 75) .

### ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet dans les huit jours après avoir reçu le registre et les documents annexés pour lui remettre un procès-verbal de synthèse des observations, le responsable du projet disposant de 15 jours pour lui faire part de ses observations éventuelles.

## ARTICLE 8 : Rédaction du rapport et des conclusions

Le commissaire enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées à l'autorité compétente pour organiser l'enquête (M. le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération).

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément, une copie du rapport et des conclusions au Président du Tribunal Administratif de Rennes.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique, à la mairie de Langueux et au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ces documents seront également consultables sur le site Internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération (www.saintbrieuc-armor-agglo.fr) et sur le site internet de la commune www.langueux.fr

#### **ARTICLE 9 : Publicité**

Un avis d'enquête sera publié dans les journaux « Ouest-France » et « Le Télégramme » quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celleci. Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la 1ère insertion et au cours de l'enquête pour la 2ème insertion.

Cet avis sera affiché au siège de Saint-Brieuc Armor Agglomération, à la mairie de Langueux et sur leurs sites internet respectifs et sur le site du projet.

L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat par le Président de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

# **ARTICLE 10: Autorité décisionnaire**

A l'issue de l'enquête publique, le dossier du projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des services et des personnes publiques associées qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera soumis, pour approbation, au Conseil d'Agglomération de Saint-Brieuc Armor Agglomération, après avis du Conseil Municipal de Langueux.

### **ARTICLE 11: Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

# **ARTICLE 12: Exécution et copies**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet du Département des Côtes d'Armor,
- M. le Président du Tribunal Administratif de Rennes,
- M. le Maire de Langueux,
- M. FROMONT, commissaire enquêteur

Envoyé en préfecture le 27/09/2024 Reçu en préfecture le 27/09/2024 Publié le 2 7 SEP. 2024

ID: 022-200069409-20240927-AG\_0042\_2024-AR

Fait à Saint-Brieuc Armor Agglomération, le 27 SEP. 2024

Le Président,

Ronan KERDRAON